

20230051
COURRIER ARRIVE LE
13 JAN. 2023
COTELUB

CONVENTION D'ADHESION A
AGIR Transport
le réseau au service de la mobilité.

Entre, d'une part

Communauté Territoriale Sud Luberon – Parc d'activités le Revol – 128 chemin des vieilles vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES,
Représenté par Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président

et d'autre part

AGIR Transport – 8 Villa de Lourcine – 75014 PARIS,
Représenté par Monsieur Arnaud RABIER, Directeur Général

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité, animés par la volonté de proposer aux collectivités une expertise leur garantissant une certaine liberté. Depuis, AGIR Transport, qui compte désormais 480 adhérents, veille à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples.

Ainsi, les collectivités sont en position de décider de manière éclairée et de gérer la mobilité sur leur territoire comme elles le souhaitent. L'association est financée par les cotisations de ses Membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier d'un grand nombre de services.

ARTICLE I - CONTENU DE L'ADHESION

Les services d'AGIR Transport sont organisés autour de 4 axes majeurs : l'assistance, la formation, les échanges d'expériences et les achats centralisés.

1 – L'Assistance – Service Question / Réponse

Réponses aux questions posées par les adhérents dans les domaines technique, juridique, et financier. AGIR Transport s'appuie sur une plateforme d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité parmi lesquels les permanents de l'association mais aussi de nombreuses ressources externes : consultants, avocats, bureaux d'études indépendants, etc.

2 – Les Echanges

Les adhérents d'AGIR Transport constituent un réseau dynamique orienté vers le partage de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, notamment à travers des communautés regroupées par type de métiers ou d'expertise, qui se réunissent régulièrement et qui sont animées par des permanents de l'association et des coordinateurs choisis parmi les membres.

3 – La Formation

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre très large et sans cesse renouvelée, pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires. Dans le cadre de l'adhésion, les formations sont ouvertes sans limitation du nombre d'inscrits.

4 – La Centrale d'achat

Le service d'achats centralisés, de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), permet aux réseaux d'optimiser leurs acquisitions et d'accélérer les projets de mobilité dans les territoires, grâce à des achats plus simples, plus rapides, moins chers et plus qualitatifs.

ARTICLE II - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le jour de sa notification par la Communauté Territoriale Sud Luberon à l'association AGIR Transport, une fois signée par les 2 parties et sera renouvelée par tacite reconduction.

La Communauté Territoriale Sud Luberon s'engage à respecter les dispositions des Statuts et du Règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE III - REMUNERATION.

AGIR Transport percevra pour l'année 2022 une somme de :

Total H.T:	333,33 €
T.V.A 20 %	66,67 €
TOTAL	400,00 € T.T.C

(Quatre cents **€uros** T.T.C)

Correspondant au montant proratisé de l'adhésion à AGIR Transport pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2022.

A compter de l'année 2023, le montant sera de 2 000,00€ HT, soit 2 400€ TTC.

ARTICLE IV - PAIEMENT.

La Communauté Territoriale Sud Luberon se libérera de la somme due à AGIR Transport par virement ou par chèque, à réception de la facture.

Fait à PARIS, le

Arnaud RABIER
Directeur Général

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 27 DEC. 2022

Robert TOCHOBDRONOVITCH
Président

